



## TIRAGE AU SORT - Jeu A Chacun son image

### RÈGLEMENT DU « Tirage au sort - Jeu A Chacun son image »

#### ARTICLE 1 : SOCIÉTÉ ORGANISATRICE

BNP PARIBAS S.A. au capital de 2.492.372.484 euros - Siège social : 16 boulevard des Italiens, 75009 PARIS - N° 662 042 449 RCS PARIS - Identifiant CE FR 76662042449, N° d'Orias 07 022 735, organise **du 24/10/2016 au 06/11/2016 inclus** un jeu en ligne gratuit et sans obligation d'achat, intitulé « A Chacun son image » dont les conditions sont définies ci-après.

#### ARTICLE 2 : CHAMP D'APPLICATION

Le jeu en ligne « Votez À Chacun son image » organisé sous forme de loterie est ouvert aux personnes physiques âgées de plus de 18 ans à la date de lancement du jeu, résidant en France métropolitaine, y compris la Corse hors Monaco, et réservé aux clients BNP Paribas, à l'exclusion des personnes ayant collaboré directement ou indirectement à l'organisation de la loterie : salariés et représentants de BNP Paribas, des mandataires sociaux, des prestataires, des sous-traitants et des membres de leur famille.

#### ARTICLE 3 : MODALITÉS DE PARTICIPATION

La participation à ce jeu est facultative et gratuite.

Le jeu est accessible :

- depuis le carrousel de la page d'accueil de la banque en ligne BNP Paribas à l'adresse <https://mabanque.bnpparibas/fr/Accueil-part-fr> ;
- depuis la rubrique « Cartes et moyens de paiement » du site BNP Paribas à l'adresse <https://mabanque.bnpparibas/fr/notre-offre/comptes-cartes-et-services/cartes-et-moyens-de-paiement>;
- sur la fiche produit « Personnaliser sa carte » à l'adresse suivante <https://mabanque.bnpparibas/fr/notre-offre/comptes-cartes-et-services/cartes-et-moyens-de-paiement/decouvrir-toutes-les-cartes/carte-bancaire-personnalisee-a-chacun-son-image>

Le jeu sera également disponible via la page Facebook de BNP Paribas :

<https://www.facebook.com/bnpparibas.net>.

La participation au jeu s'effectue exclusivement par voie électronique. Il est nécessaire de posséder une adresse de courrier électronique pour valider la participation au jeu.

Pour participer au jeu « A chacun son image », le participant doit accéder à l'une des pages dédiées à l'opération, puis :

1. choisir son image préférée :
  - soit parmi les 5 images du thème « Éléphant »
  - soit parmi les 4 images du thème « lion »
2. remplir et valider un formulaire (prénom, nom, adresse de courrier électronique, numéro de téléphone (facultatif)).

Le participant s'engage à remplir tous les champs du bulletin de participation, en fournissant des informations exactes et corrélatives ses justificatifs d'identité, avant de valider l'envoi dudit bulletin.

La participation est limitée à un bulletin par personne et par foyer fiscal.

Toute information communiquée par le participant dans le bulletin de participation et dont il apparaîtrait qu'elle soit manifestement incohérente ou inexacte, ne sera pas prise en compte et entraînera la nullité de la participation.

La société organisatrice se réserve la possibilité d'invalider à tout moment et sans préavis la participation de tout participant qui n'aurait pas respecté le présent règlement.

Les participations au jeu sont ouvertes en ligne **du 24/10/2016 au 06/11/2016 inclus**.

## ARTICLE 4 : DOTATION DES LOTS

---

La loterie est composée de 2 lots qui sont les suivants :

**1<sup>er</sup> lot un weekend en Europe pour deux personnes d'une valeur maximale de 734,19€ TTC pour deux personnes.**

Le gagnant pourra choisir sa destination parmi les suivantes : Athènes (Grèce), Lisbonne (Portugal), Madrid (Espagne) ou Rome (Italie).

Sur la base d'un séjour pour deux personnes :

Le forfait comprend :

- Les vols aller/retour au départ de Paris à destination d'Athènes, Lisbonne, Madrid ou Rome
- 1 nuit en hôtel 3 étoiles en chambre double
- Le petit déjeuner

Le forfait ne comprend pas :

- Les taxes aériennes,
- Les repas et boissons
- Les dépenses d'ordre personnelles,
- Les transferts d'aéroports
- Le supplément chambre individuelle
- L'assurance annulation
- Les activités payantes

Conditions de réservation pour les réservations à destination d'Athènes devront se faire en dehors des vacances scolaires.

**2<sup>ème</sup> lot un appareil photo Reflex Nikon D3300 + 18-55 + Sac, SD 8Go, 2<sup>ème</sup> batterie d'une valeur de 499€ TTC**

Les lots visés ci-dessus sont accessibles avec des coupons numérotés qui ne peuvent ni être revendus ou cédés. Ces coupons n'ont pas de valeur marchande et globalisent les frais de gestion hors taxes estimés et le coût des prestations variables selon les partenaires.

Les lots ne peuvent donc donner lieu à aucune contestation, ne sont ni transmissibles, ni échangeables contre un autre lot, ni contre une quelconque valeur monétaire et ne pourront pas faire l'objet d'un remboursement partiel ou total. En conséquence, il ne sera répondu à aucune réclamation d'aucune sorte.

## ARTICLE 5 : MODALITÉS D'ATTRIBUTION DES LOTS

---

Un tirage au sort désignera les deux gagnants.

Le tirage au sort sera réalisé par l'Étude de Maître SELAS ERIC MILLETT et ANNE KERMAGORET, huissiers de justice associés, 15 rue Drouot, 75009, dépositaire du règlement, dans les trois semaines suivant la fin du jeu.

Le premier participant tiré au sort sera le gagnant de la première dotation ; le deuxième participant tiré au sort sera le gagnant de la deuxième dotation.

## ARTICLE 6 : INFORMATION DES GAGNANTS ET MODALITÉS DE REMISE DES LOTS – LIMITATION DE RESPONSABILITÉ

---

Les deux gagnants seront contactés par e-mail à partir du 14 novembre 2016 à partir des informations renseignées par le participant sur le bulletin de participation. Les lots des gagnants qui n'auront pu être contactés seront perdus.

BNP Paribas ne pourra être tenu responsable en cas d'erreur ou de non-distribution d'un avis de gain par courrier électronique du fait des fournisseurs d'accès à Internet.

Il est précisé que les gains consistent uniquement en la description prévue ci-dessus pour l'ensemble du jeu mis en place pour cette opération. Ils devront être acceptés tels quels, ne pourront faire l'objet d'une demande de contrepartie financière, d'échange, de reprise ou de remplacement, pour quelque raison que ce soit, ni d'une cession à un tiers.

Les gagnants s'engagent à dégager de toute responsabilité la société organisatrice, ses agences de publicité et de promotion, les partenaires de la promotion, leurs employés ou représentants de tout dommage qu'ils pourraient subir en relation directe ou indirecte avec l'acceptation et la jouissance du lot gagné.

En aucun cas la société organisatrice ne saurait être tenue responsable dans les cas d'éventuelles grèves ou retards des services d'expédition des dotations. De même, la société organisatrice ne saurait être tenue responsable en cas de changement d'adresse du participant qui ne lui aurait pas été notifié ou d'une erreur dans ses coordonnées.

En cas de force majeure selon l'interprétation faite par la jurisprudence française, la société organisatrice se réserve le droit de modifier, de proroger, d'écourter, d'annuler le jeu, ou encore d'en limiter les gains.

En conséquence, sa responsabilité ne saurait être engagée et aucune réparation ne pourrait lui être demandée.

## **ARTICLE 7 : LOI INFORMATIQUE ET LIBERTÉS - DONNÉES PERSONNELLES**

---

Les données recueillies à caractère personnel concernant les participants sont obligatoires et nécessaires pour le traitement de leur participation au présent jeu. Elles sont uniquement destinées à la société organisatrice, responsable du traitement. Aucune autre utilisation des données personnelles ne sera effectuée par la société organisatrice. La société organisatrice est tenue au secret professionnel à l'égard de ces données. Toutefois, la société organisatrice est autorisée par le participant à communiquer les données le concernant à des sous-traitants et/ou des prestataires pour des besoins de gestion inhérents au jeu. Les informations communiquées dans le cadre de la participation au jeu ne seront pas conservées au-delà du 31 janvier 2017 et uniquement pour les besoins du jeu.

BNP Paribas s'engage à l'égard des personnes concernées, à prendre toutes précautions utiles afin de préserver la sécurité des informations et notamment d'empêcher qu'elles ne soient communiquées à des tiers non autorisés.

Les données personnelles pourront donner lieu à exercice du droit d'accès, de rectification et d'opposition dans les conditions prévues par la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'Informatique, aux Fichiers et aux Libertés par courrier adressé à BNP Paribas - APAC TDC Val de Marne, TSA 30233, 94729 FONTENAY-SOUS-BOIS.

## **ARTICLE 8 : DÉPOT, CONSULTATION ET ACCEPTATION DU RÈGLEMENT**

---

Le règlement a été déposé à la SELAS ERIC MIELLET ANNE KERMAGORET, Huissiers de Justice associés au 15 rue Drouot 75009 Paris, également dépositaires de l'ensemble des documents publicitaires relatifs au jeu.

Le règlement est consultable et imprimable sur le site internet [mabanque.bnpparibas](https://mabanque.bnpparibas/fr/jeux-concours/jeu-concours-a-chacun-son-image) <https://mabanque.bnpparibas/fr/jeux-concours/jeu-concours-a-chacun-son-image> et l'envoi du bulletin de participation est subordonné à la lecture et à l'acceptation des conditions et modalités contenues dans le règlement.

Par conséquent, le simple fait de participer implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement.

Le non-respect des conditions et modalités de participation au jeu énoncées dans le présent règlement entraînera la nullité de la participation.

## **ARTICLE 9 : LIMITE DE RESPONSABILITÉ TENANT À INTERNET**

---

BNP Paribas ne saurait être tenue pour responsable des risques inhérents à toute connexion sur Internet, notamment en cas de dysfonctionnement du réseau Internet empêchant l'accès au site du jeu ou le bon déroulement du jeu.

La participation au jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption et, plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données

contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

BNP Paribas dégage toute responsabilité en cas de bogue informatique, défaillance technique, ou anomalie qui pourraient causer un dommage au système du participant et de tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement ou fonctionnement du jeu ou de toute défaillance du matériel de réception des lignes de communication pénalisant la transmission des données du participant.

BNP Paribas ne pourra être en aucun cas tenue responsable en cas d'erreur ou de non distribution d'un avis de gain par courrier électronique résultant du fait des fournisseurs d'accès à Internet.

D'une manière générale, il est précisé que BNP Paribas ne peut être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit, et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct ou indirect qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au site.

Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de tout participant au site et leur participation se fait sous leur entière responsabilité.

#### **ARTICLE 10 : LOI APPLICABLE – ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE**

---

Le présent règlement est soumis à la loi française. Tout différent né à l'occasion du jeu fera l'objet d'une tentative de règlement amiable. A défaut d'accord, le litige sera soumis aux tribunaux compétents.

#### **ARTICLE 11 : FRAUDE**

---

Toute déclaration inexacte ou mensongère entraînera la disqualification du participant et pourra faire l'objet de poursuites conformément aux dispositions des articles 313-1 et suivants du code pénal. Il est rappelé que le fait d'accéder ou de se maintenir frauduleusement dans un système informatique, d'entraver ou de fausser le fonctionnement d'un tel système, d'introduire ou de modifier frauduleusement des données dans un système informatique constitue des délits passibles de sanctions pénales.